

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/04/2016

Référence
2016-33

Objet de la délibération
Adoption du Règlement Intérieur du Personnel du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	24

Date de la convocation
14/03/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, COMBRAY Dominique, COSSON Claude, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVOCAT Marie-Claude à ROSSIGNEUX Yvette, JOFFROY Marie-France à Jean-Yves ROY, RETOURNARD Bernadette à COMBRAY Dominique.

MM : BABOUOT Pascal à GUILLEMY Christine, COGNON Didier à MARTINELLI Stéphane, LACROIX Nicolas à BOICHOT Jacky, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie à MENET Michel.

Excusé(s) : Mme NEDELEC Anne-Marie, MM: HASELVANDER Jonathan, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Adoption du Règlement Intérieur du Personnel du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

VU les dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le projet de règlement intérieur du Personnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le régime de travail applicable aux agents exerçant leurs fonctions au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

CONSIDERANT que ce règlement s'impose à tout le personnel employé par le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (titulaires, stagiaires, contractuels permanents ou non permanents),

CONSIDERANT que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Marne a été saisi du dossier pour avis,

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0)

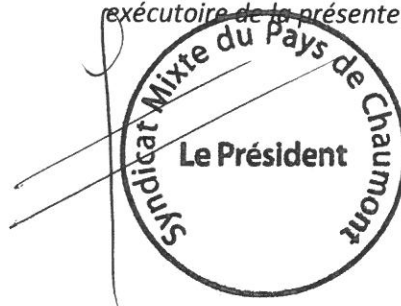
1° D'adopter le règlement intérieur du Personnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

11 MAI 2016